

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

N°24

OBJET :		REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Nombre de Conseillers en Exercice :	Nombre de Membres Présents :	Nombre de Membres Votants :	Date de la Convocation :
43	35	43	9 Décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoint.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M MONTAGNÉ

EXCUSES : M LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, M JORDAN, Mme KERRINCKX qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ancien régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2005.

Le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière Police Municipale car il n'existe pas de correspondance de grade avec la fonction publique de l'Etat.

Les agents de la filière Police Municipale perçoivent déjà un régime indemnitaire instauré par délibération en date du 13 décembre 2005.

Si les agents de la Police Municipale bénéficieront d'un maintien du niveau de leur rémunération, il convient en revanche de réactualiser les dispositions réglementaires relatives à leur régime indemnitaire, dans les conditions présentées en annexe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réactualisation du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale, telle que présentée en annexe ;
- D'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants (chapitre 012) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées**

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211216-delib16122124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

